

PP25 23/06/2010/14.00

Retraites Résolution du comité directeur CFE-CGC du 23 juin 2010

CFE-CGC

59 rue du Rocher
75008 Paris
☎ 01 55 30 12 12
www.cfecgc.org

Service Communication
Pierre Jan
☎ : 01 55 30 12 92
Fax : 01 55 30 12 60
Mél : pierre.jan@cfecgc.fr

La CFE-CGC est consciente que le dossier retraites doit se traiter en trouvant des réponses liées aux contraintes démographiques et en mettant en œuvre de nouvelles ressources financières.

Le projet du gouvernement ne pérennise pas le système de retraite par répartition, notamment vis-à-vis des jeunes générations.

Le volet recettes est très largement insuffisant.

La CFE-CGC exige davantage de financements affectés aux retraites, notamment :

- En mettant fin aux exonérations de charges patronales qui n'atteignent pas l'objectif fixé ;
- En élargissant l'assiette par la mise en place d'une cotisation sociale sur la consommation affectée ;
- En triplant la taxation des retraites chapeau et des stocks options...

La CFE-CGC réaffirme que l'emploi reste le cœur du problème :

- La CFE-CGC exige l'ouverture immédiate d'une négociation sur les conditions d'emploi et la qualité de vie au travail.
- La CFE-CGC demande une vraie prise en compte des seniors dans l'emploi permettant une réelle évolution de carrière et l'accès à la formation jusqu'à la retraite.

La CFE-CGC revendique :

- l'instauration d'un bouclier retraite pour arrêter l'érosion des pensions et garantir ainsi un niveau de vie en retraite décent ;
- la mise en place d'une véritable égalité salariale entre les femmes et les hommes, assortie de sanctions financières pour les entreprises qui ne respectent pas cette obligation légale ;
- l'intégration de l'ensemble des éléments de rémunération des agents des Fonctions publiques pour le calcul de la retraite ;
- la prise en compte des années d'études supérieures ;
- la reconnaissance des risques psychosociaux comme facteur de pénibilité ;
- l'absence de conditions de ressources pour les pensions de réversion et le cumul possible avec un emploi ;
- une meilleure prise en compte des polypensionnés ;
- le maintien du dispositif des carrières longues.

Si ces conditions ne sont pas réunies, la CFE-CGC ne peut envisager le report de l'âge légal.

La CFE-CGC est fermement opposée à tout allongement de durée de cotisation au-delà des 41,5 annuités prévues par la loi Fillon de 2003.